



Travaux du centre-bourg de la Ravine des Cabris

DOSSIER D'ELIGIBILITE

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée et aux articles 15 à 23 du Règlement Général sur la Protection des données, vous pouvez exercer vos droits (accès , rectification, effacement, portabilité, opposition ou limitation de traitement) sur les données personnelles vous concernant et détenues par la Ville de Saint-Pierre en contactant à l'adresse suivante, le Délégué à la Protection des Données: Hôtel de ville - BP 342 - 97448 Saint-Pierre Cedex / dpo@saintpierre.re.

Par délibérations n°21/960 du 14 novembre 2022, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Pierre a créé une Commission d'Indemnisation Amiable (CIA) du préjudice commercial pouvant résulter des travaux de voirie du centre-bourg de la Ravine des Cabris.

En effet, en dépit de la volonté affichée par la ville de Saint-Pierre de limiter au maximum les nuisances pour les riverains des emprises concernées, il demeure possible que ces chantiers occasionnent une gêne anormale et durable aux entreprises et dont les difficultés d'accès aux commerces et autres locaux professionnels peuvent influencer sur leur activité.

La CIA a le double objet suivant :

- instruire les dossiers de demande d'indemnisation des préjudices commerciaux susceptibles d'être causés aux entreprises inscrites au registre du commerce et des métiers, riveraines des chantiers, en s'entourant de l'avis d'experts techniques et financiers afin de déterminer d'une part, la réalité du préjudice, et d'autre part, son évaluation financière ;
- émettre un avis motivé et une proposition de montant d'indemnisation en vue de la décision finale formalisée après validation par le Conseil Municipal.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- Toutes les entreprises inscrites au registre des commerces et des métiers situées dans le périmètre défini ci-après peuvent effectuer une demande d'indemnisation,
- Le préjudice causé par les travaux de voirie doit être actuel et certain, direct, spécial et anormal,
- La diminution du chiffre d'affaires sur la période constatée de travaux de voiries doit être supérieure à 15% par rapport à la période équivalente de l'année précédente,
- L'entreprise doit être en règle au regard des obligations fiscales et sociales (déclarations et paiements) ou avoir signé et respecter un plan d'apurement,
- Les entreprises (SIRET) de plus de 10 salariés et dont le CA est supérieur à plus de 750 000 € ne sont pas éligibles à ce dispositif,
- Le nombre de demande d'indemnisation est limité à une par entreprise.
- Les entreprises qui ne comptabiliseront pas au moins 1 année de comparaison de chiffre d'affaires en raison de leur installation récente ne peuvent en principe pas prétendre à être indemnisé. Toutefois la commission pourra se prononcer au cas par cas.

Périmètre d'éligibilité :

- Portion de la rue du Pasteur depuis le giratoire RD 28 à la rue Pierre Corneille,
- Portion du chemin Ligne Cambrai depuis le giratoire RD 28 à l'entrepôt bus Ah Niave,
- Portion de la rue de l'Eglise depuis le giratoire RD 28 et l'arrière du Presbytère de l'église,
- Portion de la rue du Père Maître entre le giratoire RD 28 et le commissariat de Police Nationale,
- Portion du chemin du Moulin à Café entre Ligne Cambrai et le parking arrière de la mairie annexe.

Plan du périmètre :



COMMUNE DE SAINT-PIERRE

TRAVAUX PARTIE DU CENTRE-BOURG DE LA RAVINE DES CABRIS

DEMANDE D'INDEMNISATION D'UN PREJUDICE SUBI

Nom de la société /entreprise :.....

Nom de l'établissement concerné si différent :.....

Nom et prénom du représentant légal ou responsable :.....

Adresse de l'établissement :.....

Numéro de téléphone :.....

Adresse email :.....

Date de création de l'établissement :.....

Chiffre d'affaire annuel :.....

Nombre de salariés :.....

Chambre consulaire affiliée :.....

Déclare avoir subi un dommage actuel, certain, direct, spécial et anormal, pour une durée de travaux supérieure à un mois continu et caractérisé par une perte de chiffre d'affaire supérieure à 15 % sur la période de travaux.

Déclare être en règle au regard des obligations fiscales et sociales (déclarations et paiements) ou avoir signé et respecter un plan d'apurement.

Sollicite auprès de la Commission d'Indemnisation Amiable de la commune de Saint-Pierre une indemnisation au titre du préjudice subi pendant les travaux du centre-ville de la Ravine des Cabris.

A....., le.....

Signature

Cette demande est à renvoyer par voie électronique à l'adresse suivante : dvi@saintpierre.re

Ou à renvoyer/déposer directement à : Mairie de Saint-Pierre, services techniques – secrétariat de la CIA - 132 rue Auguste Babet 97410 Saint-Pierre – tél : 0262.32.87.36

Information importante : Cette demande ne vaut pas acceptation. L'administration se réserve le droit de la refuser si les critères d'éligibilité ne sont pas remplis. Dans le cas contraire, un dossier de demande d'indemnisation vous sera remis pour instruction auprès de vos chambres consulaires.